

COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **9delib11052023** avec **0** pièce(s) jointe(s)
Date de décision : **23/05/2023**
Objet : **CREATION D'UN MARCHE AUX PLANTES ET FEUILLAGE AU BOURG**

Nature : **Délibérations**
Matière : **Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public**
Date de télétransmission : **23/05/2023** Agent de transmission : **AUTOMATE**
Acte : **9EME DELIBERATION DU 11 MAI 2023.pdf**
Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **971-219711280-20230523-9delib11052023-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **23/05/2023**



**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

**COMMUNE DE
SAINTE ANNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE
DU JEUDI 11 MAI 2023

Numéro de la délibération
9^{ème} délibération

Création d'un marché aux plantes et feuillages au Bourg de SAINTE-ANNE

L'an deux mille vingt-trois, et le onze du mois de mai, à dix-huit heures dix-huit minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

**Convocation faite le
05 mai 2023**

**Membres
en exercice : 35**

**DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 12 mai 2023**

**SAINTE-ANNE,
Le 12 mai 2023**

Présents (27) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOIAL épouse MIXTUR, Mme Marie-Anièce MANNE épouse REGELAN, M. Hugues CHATEAUBON, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, M. Daniel BOUCAUD, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, Mme Lydia FARO-COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Patrick SOLVET, Mme Mariane GRANDISSON, Mme Sylvia LAPTES, M. Miguel TROUPE, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL, Mme Kitty COURIOL-LOMBION.

Absents représentés (08) :

Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER (représentée par Mme Marianne GRANDISSON); M. Jacques Lucien KANCEL (représenté par M. Francs BAPTISTE), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représenté par Mme Liliane MALACQUIS), M. Christian BAPTISTE (représenté par Mme Lydia FARO-COURIOL), M. Eric LATCHOUMANIN (représenté par Mme Sylvia LAPTES), Mme Valérie HUGUES (représentée par M. Georges COUPPE DE K/MARTIN), M. Bruno DESIREE (Mme Maude GEOFFROY), M. Sébastien GAUTHIER (représenté par M. Georges NARDIN).

Secrétaire de séance : Miguel TROUPE

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L. 310-2 et R. 310-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L 541-10-1, 541-15-6-1, 541-15-10, 573-72- 1, 2 et 3.

Vu le code pénal, notamment ses articles 321-7, R. 321-1 et R. 321-10 ;

Après avis de la Fédération Nationale des Marchés de France en date du 29 mars 2023 ;

Considérant que depuis plusieurs mois des marchands de plantes se réunissent sur le parking de La Poste de Douville pour proposer à la vente des plantes ornementales, des feuillages, des végétaux et des produits en rapport avec les plantes ;

Considérant que ce rassemblement qui peut être assimilé à un marché a lieu régulièrement le 1^{er} dimanche de chaque mois et qu'il convient donc de réglementer l'occupation du domaine public et de donner un cadre réglementaire pour son organisation ;

Considérant qu'afin d'apporter une animation et une dynamique au centre Bourg le dimanche matin, le lieu d'installation du marché proposé est la place Schœlcher ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de réglementer l'occupation du domaine public ;

A la majorité ;

- Votants : **35**
- Pour : **34**
- Abstention : **1** (M. Patrick SOLVET)

DECIDE

Article 1 : De créer un marché sur la Place Schœlcher dans le Bourg de la ville pour la vente des plantes, fleurs, feuillages, végétaux et tout autre article relatif aux plantes et végétaux qui se tiendra le 1^{er} dimanche de chaque mois de 7 heures à 13 heures.

Article 2 : De dénommer celui-ci Marché aux plantes de la place Schœlcher.

Article 3 : De fixer le montant de la redevance pour emplacement sur le marché aux plantes à 5 € (cinq euros).

Article 4 : De donner tout pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

Article 5 : DIT qu'un registre sera tenu par la Direction de l'Animation et du Développement du Territoire, mentionnant toute personne (physique ou morale) participant au marché aux plantes et feuillages du Bourg; Les inscriptions se feront préalablement à la tenue du marché.

Article 6 : PRECISE que les dispositions réglementaires seront mises en place par voie d'arrêté.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Francs BAPTISTE



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».